

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 10 OCT. 2024

ID : 026-212601439-20241008-2024_48-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de LE GRAND-SERRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
DROME

Séance du 08 octobre 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	
En exercice	14
Présents	12
Pouvoir	01
Votants	13
Pour	13
Contre	00
Abstentions	00

Date de la convocation
03/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre-----
le 08 octobre à 20 H 00-----
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme GENTHON Agnès, Maire.

Présents : AGERON Jérémy, BERNARD Daniel, BORRAS Isabelle, CETTIER Nicolas, DUMOULIN Patrick, FÉRÈRE Dominique, ORLOWSKI François, RIOU Gaëtan, THOMAS Monique, VALENÇON Jérémy et VALLERANT Jacques
Absents excusés : ROSTAING Marc
Absents : SERREE Stéphane
Pouvoirs : ROSTAING Marc à CETTIER Nicolas
Secrétaire de séance : VALLERANT Jacques

N° 2024-48

OBJET : Participation de la commune de St Clair sur Galaure aux frais de fonctionnement de l'école maternelle pour l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Décret n°98-45 du 15 janvier 1998,
- Vu le code de l'éducation,
- Considérant que 10 élèves de la Commune de Saint Clair-sur-Galaure (Isère) sont scolarisés à l'école de Le Grand-Serre pour l'année scolaire 2023-2024,
- Considérant que l'état récapitulatif des dépenses s'élève à la somme de 43 497.18 € pour l'année scolaire 2023-2024,
- En accord avec la commune de Saint Clair-sur-Galaure (Isère),

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

1/-Approuve l'état joint fixant le montant de la participation de la Commune de Saint Clair sur-Galaure (Isère) à 9 254.70 € pour l'année scolaire 2023-2024.

2/-Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE – 2, Place de Verdun-BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également ce faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par les conseillers municipaux présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Le Grand-Serre,
le 10/10/2024

Le Maire,
Agnès GENTHON

